

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Affiché le 26 juin 2018

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-53

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

**DROIT DE PREEMPTION
SUR LES FONDS
ARTISANAUX, LES FONDS
DE COMMERCE, LES BAUX
COMMERCIAUX ET LES
TERRAINS FAISANT
L'OBJET DE PROJET
D'AMENAGEMENT
COMMERCIAL –
ELARGISSEMENT DU
PERIMETRE DE
SAUVERGARDE DU
COMMERCE**

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : F. JOUBERT

En vue du maintien de la diversité des commerces et de l'artisanat dans les centres-villes et les quartiers, la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises donne la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de l'aliénation à titre onéreux des fonds artisanaux, de commerce, de baux commerciaux ou de terrains comme outil pertinent pour tenter de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat dans les quartiers. Les articles L.214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme prévoient ce droit de préemption au bénéfice des communes.

Le droit de préemption permet à la commune de se substituer à l'acquéreur lors de l'aliénation de biens. Il doit être réalisé dans l'intérêt général : la préservation et le développement du commerce dans les centres-villes ou des quartiers peuvent justifier une telle action.

L'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme prévoit la délimitation, par délibération motivée du Conseil Municipal, d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité où s'applique ce droit de préemption et qui est soumis pour avis consultatif aux chambres consulaires.

La mise en place d'un périmètre de sauvegarde apparaît nécessaire et complémentaire du droit de préemption urbain, en permettant aux collectivités d'avoir une vision globale sur l'ensemble des mutations touchant les rez-de-chaussées commerciaux.

Depuis 2008, dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce et du développement local, la Ville de Caluire et Cuire a instauré, sur trois secteurs, le droit de préemption commerciale afin de pallier la dégradation de l'activité commerciale :

- délibération N° 2008-216 du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, sur le quartier de Saint Clair,
- délibération N° 2009-170 du Conseil Municipal du 21 septembre 2009, sur le centre-ville,
- délibération N° 2011-07 du Conseil Municipal du 28 janvier 2011, sur le quartier de Cuire le Bas.

La mise en place du droit de préemption sur les baux et les fonds a permis à la municipalité sur les trois secteurs concernés :

- d'avoir une bonne visibilité sur la mutation des activités,
- de maintenir une offre de proximité diversifiée,
- d'observer l'évolution du commerce et de mener un dialogue plus suivi avec les commerçants et les associations sur leurs transmissions de fonds, les repreneurs et les activités à préserver.

Dans le contexte d'un environnement commercial en constante mutation, la Ville souhaite avoir une stratégie globale de confortement et de développement du commerce de proximité dans ses différents quartiers. Aussi, l'absence de visibilité sur la mutation des activités dans les polarités non comprises dans les trois secteurs précédemment définis (tels que le quartier du Vernay ou le centre commercial du Carré Montessuy) conduit à proposer l'élargissement du périmètre de préemption commerciale à l'ensemble des polarités commerciales de la ville.

Ce dispositif vient en complément des différentes actions mises en place par la commune afin de proposer une offre commerciale dans les différents quartiers et à l'échelle de l'ensemble de la Ville :

- développement des dispositions particulières du PLU : linéaires artisanaux et commerciaux,
- développement de rez-de-chaussées commerciaux dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier Montessuy-Pasteur en accompagnement de l'arrivée de nouveaux habitants,
- création d'une pouponnière qui a permis de diversifier l'offre en facilitant l'arrivée de nouvelles activités dans le quartier du Bourg.

L'avis des chambres consulaires a été demandé par courriers du 4 mai 2018.

L'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole a été reçu le 13 juin 2018.

L'avis favorable de la Chambre de Métiers du Rhône a été reçu le 15 juin 2018.

Étant précisé qu'il sera procédé aux mesures de publicité de la présente délibération prévues aux articles R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme, par une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
à la majorité, par 42 voix pour et 1 abstention,

- APPROUVE

l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'ensemble des polarités commerciales du territoire de la commune de Caluire et Cuire selon le plan et la liste des voies ci-annexés,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune, sur ce périmètre, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 juin 2018
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

